

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer, en charge
des relations internationales sur le climat

Arrêté du **16 NOV. 2016**

**acceptant la renonciation de la société Géovexin SA
à la concession de stockage souterrain de propane liquéfié,
dite « concession de Gargenville » (Yvelines)**

NOR : DEVR1631282A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat et le secrétaire d'État chargé de l'industrie,

Vu le code minier ;

Vu le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

Vu les décrets du 23 avril 1980 et du 12 mars 2001 accordant à la société Géovexin l'autorisation d'aménager et d'exploiter un stockage souterrain de propane liquéfié sur les communes de Gargenville, Issou et Porcheville (Yvelines) ;

Vu la demande en date du 28 mai 2014 par laquelle la société Géovexin (2 rue des Martinets, CS 70030, 92569 Rueil-Malmaison cedex) a sollicité l'acceptation de renonciation à la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite « concession de Gargenville » ;

Vu les pièces produites à l'appui de la demande, notamment l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 donnant acte de l'arrêt définitif des travaux d'exploitation du stockage ;

Vu le rapport et l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis du préfet des Yvelines en date du 28 juillet 2015 ;

Vu l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies en date du 13 octobre 2016,

ARRÊTENT

Article 1er

La renonciation de la société Geovexin SA à la concession de stockage souterrain de propane liquéfié dite « concession de Gargenville », dans le département des Yvelines, est acceptée.

En conséquence, il est mis fin à cette concession.

Article 2

Le texte de l'arrêté sera notifié à la société Geovexin SA par les soins du préfet des Yvelines qui en fera également assurer sous forme d'extrait :

- l'affichage à la préfecture du département des Yvelines ainsi que dans les communes de Gargenville, Issou et Porcheville ;
- la publication au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture ;
- la publication aux frais du renonciataire, dans un journal national, régional ou local dont la diffusion s'étend à toute la zone concernée.

Article 3

La directrice de l'énergie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **16 NOV. 2016**

*La ministre de l'environnement,
de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales
sur le climat,*


Ségolène ROYAL

*Le secrétaire d'État
chargé de l'industrie,*


Christophe SIRUGUE